

Toucher un revenu pendant ses études de sage-femme ou d'infirmier

Les établissements sanitaires et sociaux de Bourgogne font face à un problème de pénurie de sage-femmes et d'infirmiers. Pour résoudre ce problème, le Conseil Régional de Bourgogne et l'Agence régionale de l'hospitalisation peuvent vous permettre de bénéficier d'un revenu pendant une partie de vos études. C'est le "**contrat réciproquant**" ou "**l'allocation territoriale d'études**".

☞ Qu'est-ce que c'est ?

- Cette aide permet à un élève infirmier ou sage-femme de percevoir un **revenu à partir de la 2ème année de formation**. En contrepartie, l'élève s'engage à travailler pendant plusieurs années en Bourgogne.

☞ Pour qui ?

- Pour bénéficier de cette aide, l'élève doit **étudier en Bourgogne**, soit dans l'une des onze écoles d'infirmiers, soit dans l'école de sage-femme.

- L'élève s'engage en contrepartie à travailler dans un établissement bourguignon de santé ou médico-social ou à exercer en libéral.

Attention !! Cumul possible avec une bourse de la DRASS.

☞ Quelle est cette aide ?

- L'aide est versée à partir de la 2ème année de formation, y compris pendant les périodes de stage et de congés. Elle est au **maximum de 24 mois pour un élève infirmier et 36 mois pour un élève sage-femme**.

- Le montant de l'aide s'élève à **475€ nets** (la moitié du SMIC) par mois. Le 1er versement a lieu en décembre, avec effet rétroactif pour les mois d'octobre et novembre.

- La durée de l'engagement varie en fonction de la durée de versement de l'aide :

- - Infirmier :

- - 18 mois d'engagement si l'aide est versée seulement la 3ème année

- - 36 mois d'engagement si l'aide est versée dès la 2ème année

- - Sage-femme :

- - 12 mois si l'aide est versée seulement la 4ème année

- - 36 mois si l'aide est versée dès la 2ème année

☞ Comment faire ?

- - En 2ème année, l'élève informe l'école de sa candidature et lui communique le nom de l'établissement ou, à défaut, de la zone géographique où il souhaite exercer après ses études.

- - L'école lui communique le ou les établissements à contacter en vue d'un entretien.

- - Si l'entretien avec

- l'établissement est concluant, l'élève signe un **contrat de pré-embauche**.

☞ Où se renseigner ?

Conseil Régional de Bourgogne
Direction de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'emploi

17, Boulevard de la Trémouille
21000 DIJON

Tél : 03.80.44.33.00.

www.cr-bourgogne.fr

Ou www.arh-bourgogne.fr